

Genève, exprima le vœu qu'ils fussent réparés et dotés comme celui du mont Genève par le budget de l'État. L'administration de ces hospices si faiblement dotés a beaucoup varié ; elle fut longtemps confiée aux curés et aux officiers municipaux des communautés. Les principales clauses que l'on exigeait des fermiers était de secourir les voyageurs et de sonner la cloche pendant la tempête.

Dans son *Mémoire sur la statistique du département des Hautes-Alpes*, M. Bonnaire, préfet de 1800 à 1802, démontrait ainsi l'utilité de ces maisons hospitalières :

« S'il y a des établissements précieux pour l'humanité, recommandables aux yeux du Gouvernement, ce sont sans doute ces hospices, situés au pied ou sur le sommet des montagnes élevées, qui, battues souvent par la tempête, deviendraient, sans cette utile institution, le tombeau de ceux qui les traversent sans connaître, ou, en bravant imprudemment le danger. Au milieu même de la belle saison, lorsque la nature, parée de tous ses charmes, fait oublier, dans les plaines, l'hiver et ses rigueurs, il arrive souvent qu'une tourmente horrible se forme sur ces cimes sourcilleuses, presque toujours enveloppées dans les nuages : alors les vents, déchaînés avec fureur, se combattent, s'entrechoquent avec d'épouvantables mugissements ; les couches de neige, soulevées avec violence, dispersées dans les airs, obscurcissent le soleil ; poussées fortement dans les yeux, sur la figure du voyageur, elles lui ôtent la vue, la respiration, obstruent tous les passages : au milieu de ce bouleversement, de ces convulsions de la nature en désordre, un faux pas, une fausse direction l'ensevelissent dans d'horribles précipices, si le son lugubre, mais rassurant, d'une cloche voisine, ne lui annonçait que près de lui est une habitation d'hommes sensibles à son malheur ; c'est pour le guider, pour le consoler, que ce son se fait entendre ; il le sait, et cette idée